

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-43

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONTRACTUALISATION N° 2
ENTRE LA COMMUNE DE VAREN
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de VAREN sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **245 817 € HT** et composé des opérations suivantes : aménagement de la mairie dans l'ancienne forge (188 458 €), aménagements des abords de la mairie (28 206 €) et travaux d'accessibilité à la mairie (29 153 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de VAREN, une subvention globale de **25 482 €**, se répartissant comme suit :

– aménagement de la mairie dans l'ancienne forge.....	18 600 €
– aménagements des abords de la mairie.....	3 384 €
– travaux d'accessibilité à la mairie.....	3 498 €
	25 482 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **10,37 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Varen pour la réalisation d'un programme estimé à 245 817 € HT ;
- Accorde à la commune de Varen une subvention globalisée de 25 482 € payable en trois annuités (la première de 8 494 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 8 494 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 8 494 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés), pour les travaux présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 14	204 142	74	25 482 €
TOTAL			25 482 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE**Modalités de calcul de la subvention contractualisée :**

CP 13/08-43ann

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Travaux de gros œuvre pour transférer la mairie dans l'ancienne forge Tranche 1 BCTR/ACO00926	15 500,00 €	12%	1 860 €
2 – Travaux de gros œuvre pour transférer la mairie dans l'ancienne forge Tranche 2 BCTR/ACO00927	15 500,00 €	12%	1 860 €
3 – Réfection de la charpente-couverture pour aménager la mairie dans l'ancienne forge Tranche 1 BCTR/ACO00928	15 500,00 €	12%	1 860 €
4 – Réfection de la charpente-couverture pour aménager la mairie dans l'ancienne forge Tranche 2 BCTR/ACO00929	15 500,00 €	12%	1 860 €
<u>AMENAGEMENT ET EXTENSION DE MAIRIE</u>			
5 – Aménagement du bureau du maire dans l'ancienne forge Tranche 1 MAIA/ACO00930	15 500,00 €	12%	1 860 €
6 – Aménagement du bureau du maire dans l'ancienne forge Tranche 2 MAIA/ACO00931	15 500,00 €	12%	1 860 €
7 – Aménagement du bureau du secrétariat-comptabilité de la mairie dans l'ancienne forge Tranche 1 MAIA/ACO00932	15 500,00 €	12%	1 860 €
8 – Aménagement du bureau du secrétariat-comptabilité de la mairie dans l'ancienne forge Tranche 2 MAIA/ACO00933	15 500,00 €	12%	1 860 €
9 – Aménagement du hall d'accueil et d'un local de rangement de la mairie dans l'ancienne forge Tranche 1 MAIA/ACO00934	15 500,00 €	12%	1 860 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
10 – Aménagement du hall d'accueil et d'un local de rangement de la mairie dans l'ancienne forge Tranche 2 MAIA/ACO00935 <u>ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>	15 500,00 €	12%	1 860 €
11 – Travaux d'accessibilité de la mairie Tranche 1 HAAP/ACO00936	17 500,00 €	12%	2 100 €
12 – Travaux d'accessibilité de la mairie Tranche 2 HAAP/ACO00937 <u>URBANISME ET CADRE DE VIE</u>	11 653,00 €	12%	1 398 €
13 – Aménagement du parvis de la mairie VIAM/ACO00938	19 000,00 €	12%	2 280€
14 – Aménagement d'un jardinet devant la mairie VIAM/ACO00939	9 206,00 €	12%	1 104 €
SUBVENTION GLOBALISEE			25 482 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	245 817,00 €
Dépense subventionnable H.T.	212 359,00 €
Subvention globalisée	25 482,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	10,37%

Le Président,